



République Française - Département de la Haute-Loire
Ville de BRIVES-CHARENSAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 88 / 2023 du 23 / 05 / 2023

Arrêté modifiant l'arrêté n°350 du 30 / 12 / 2019 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune

Nomenclature :

6 LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE - 6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la Ville de BRIVES CHARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 modifiée du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le décret n° 2017-483 du 06 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

Vu l'arrêté municipal n°192 du 19 juillet 2005 modifié fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis à 6 sur le territoire de la commune de Brives-Charensac ;

Considérant la déclaration de la SARL « NADINE » faite par sa représentante Mme Nadine CHAPON le 23/05/2023 signalant le changement de véhicule affecté à l'autorisation de stationnement n° 04 délivrée par arrêté du 30/12/2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 350 du 30/12/2019 est modifié comme suit :

« Un emplacement est attribué à la SARL « NADINE » pour le stationnement d'un véhicule en taxi immatriculé GN-097-YH, de marque VOLKSWAGEN, modèle TOURAN, à l'emplacement n° 04 en attente de la clientèle, dans le respect de la réglementation en vigueur ».

EMPLACEMENT N° :

04



VÉHICULE :

**VOLKSWAGEN « TOURAN »
GN-097-YH**

Tout changement de véhicule fera l'objet, sans délai, d'un nouvel arrêté.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- la SARL « NADINE », bénéficiaire de ladite autorisation.

Fait à BRIVES CHARENSAC, le 23 / 05 / 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Monsieur Gilles DELABRE.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE :

- Publié ou Notifié le :
- Remis en Préfecture le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif - 8 cours Sablon BP 129 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr